

Téléphone : 02 54 80 94 13

**SEANCE DU 6 AVRIL 2017**

L'An deux mil dix-sept, le six avril, à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Olivier, Maire  
 Etaient présents : Mrs ROULLEAU O, BESSE T, RONCIER J, BIRLOUEZ G, FUSIL J.P., Mrs THUILLIER J Cl., VIOLANTE F,  
 Mmes GLOANEC-MAURIN K, EVERED G et PERAL Ch.

Les membres présents formant la totalité des membres en exercice, Monsieur Florent VIOLANTE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 Mars 2017 Nb de membres présents : 10

Pour l'approbation des comptes de gestion et vote des budgets primitifs,

Nb de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0

Le Maire présentant chaque compte administratif n'est pas admis à prendre part à leur vote, Nb de votants : 09  
 POUR : 09 CONTRE : 0

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017**

Le compte rendu de la séance du 2 février 2017 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2016 qui se résument ainsi :

Budget Commune 2015	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	314 644,00	325 418,73	314 644,00	250 227,36	75 191,37
Section d'investissement	128 741,00	99 088,08	128 741,00	75 718,36	23 369,72
Restes à réaliser				6 000,00	6 000,00

**AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 comme suit :

- \* 22 000 € au C/1068 de la section d'investissement pour couvrir le financement des travaux 2016.
- \* Le solde disponible soit 53 191,37 € est affecté en report à la section de fonctionnement du B.P. 2016.
- \* L'excédent de financement d'investissement 2016 de 23 369,72 € est affecté à la section d'investissement du B.P. 2017.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

Budget commune 2017	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	300 612,00	300 612,00
Section d'investissement	392 800,00	392 800,00

### IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de reconduire les taux d'imposition directe locale 2016 pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,11 % soit un produit de 35 727 €
  - Taxe foncier bâti : 22,24 % soit un produit de 38 742 €
  - Taxe foncière non bâti : 52,49 % soit un produit de 32 176 €
- soit un produit fiscal attendu global de 106 645 € pour l'année 2017.

### SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

#### Approbation du compte de gestion et du compte administratif d'AEP 2016

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2016 qui se résument ainsi :

Service AEP 2016	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	88 441,00	92 330,52	88 441,00	30 908,67	61 421,85
Section d'investissement	180 286,00	159 397,17	180 286,00	13 644,66	145 752,51

#### Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de clôture 2016 comme suit :

- \* L'excédent de fonctionnement de 61 421,85 € au C/002 du B.P. 2017
- \* L'excédent d'investissement 2016 de 145 752,51 € est affecté à la section d'investissement du B.P. 2017.

#### Vote du budget primitif d'AEP 2017

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

Service AEP 2017	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	101 728,00	101 728,00
Section d'investissement	177 654,00	177 654,00

## SERVICE ASSAINISSEMENT

### Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2016 qui se résument ainsi :

Service Assainissement 2016	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	50 976,00	54 303,10	50 976,00	26 481,20	27 821,90
Section d'investissement	39 713,00	38 711,54	39 713,00	12 900,01	25 811,53

### Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2016 comme suit :

\* L'excédent de fonctionnement de 27 821,90 € au C/002 du B.P. 2017

\* L'excédent d'investissement de 25 811,53 € est affecté à la section d'investissement du B.P. 2017.

### Vote du budget primitif Assainissement 2017

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

Service Assainissement 2015	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	48 928,00	48 928,00
Section d'investissement	40 040,00	40 040,00

## BUDGET SPECIFIQUE LOTISSEMENT DES GRENOUILLETES

### Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2016 qui se résument ainsi :

Lotisss des Grenouillettes 2016	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	50 351,49	0,00	50 351,49	0,00	0,00
Section d'investissement	40 351,49	0,00	40 351,49	0,00	0,00

### Vote du budget primitif lotissement 2017

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

Lotisss des Grenouillettes 2017	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	25 685,00	25 685,00
Section d'investissement	18 442,00	7 243,00

## **ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA GRANGE**

L'ordre de service a été signé pour les études préliminaires et l'avant-projet. L'architecte est en cours de relevés des locaux. Une étude thermique sera réalisée et prise en charge par la Région.

Les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2017 et de la réserve parlementaire ont été déposés. La Fondation Banque Populaire Val de France n'a pas retenu le projet, le dossier leur sera à nouveau présenté avec une réactualisation des éléments de langage.

Dans le cas de l'abandon du projet pour cause d'absence de subventions, les frais engagés (avant-projet établi par l'architecte) seront remboursés par l'Echalier.

## **PROJET DE COMMUNE NOUVELLE**

### Rappel du cheminement

20/02/2017 à Souday : Présentation des possibilités de création de commune nouvelle par Territoires Conseils à l'ensemble des conseils municipaux d'Arville, Baillou, Oigny, Le Gault du Perche, Le Plessis-Dorin, Saint-Avit, Saint-Agil et Souday. Exposé très intéressant.

03/03/2017 à Saint-Agil : réunion des maires des communes invitées à la présentation du 20 février pour engager la réflexion. La commune du Gault du Perche n'était pas présente.

28/03/2017 à Saint-Agil : Mise en place d'un comité de pilotage composé des maires et d'un adjoint par commune. Les communes de Baillou, et Le Plessis-Dorin ne souhaitent pas poursuivre le projet. Le comité de pilotage se réunira une fois par mois et rédigera un projet de charte de la commune nouvelle.

La charte fondatrice de la commune nouvelle :

- rappelle le contexte
- formalise le projet commun de territoire défini entre les élus
- permet d'acter l'organisation de la commune nouvelle

La charte n'a aucune valeur juridique et n'est pas opposable aux tiers, mais elle est fondamentale car il s'agit d'un accord moral et volontaire entre élus. Son objectif est de se doter d'une loi propre qui garantit le fonctionnement sur lequel les élus se sont mis d'accord et qu'ils souhaitent préserver, au moins pendant le mandat en cours, c'est à dire tant qu'ils seront élus ensemble.

Le Président de la communauté de communes des Collines du Perche a été informé de cette démarche. Les services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) seront consultés à cet effet. Des réunions publiques seront organisées dans chaque commune.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU COUETRON ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA GRENNE – PROJET DE FUSION**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur le Préfet sollicite les communes adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Couëtron et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grenne pour obtenir un avis sur le projet de fusion de ces deux entités.

Il est rappelé que les deux syndicats sont compétents en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau. Le nouveau syndicat fusionné comprendrait quinze communes membres et relèverait de la catégorie des syndicats intercommunaux dont la nouvelle dénomination serait :

*« Syndicat des Rivières des Collines du Perche » (S.R.C.P).*

Il est précisé que la création de ce nouvel établissement public donnera lieu à une nouvelle élection de délégués représentant les collectivités adhérentes.

Il est également indiqué que lors du transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, celles-ci deviendront membres, de plein droit du syndicat

intercommunal en représentation-substitution de leurs communes membres, lequel deviendra un syndicat mixte.

Enfin, au terme de la procédure de consultation des organes délibérants et sous réserve de l'avis des membres de la CDCI, cette fusion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-02-17-002, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des syndicats intercommunaux de la Grenne et du Couëtron.

Considérant le projet de statuts pour la nouvelle structure,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des deux syndicats :
- **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat intercommunal tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral du 17 février 2017.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 20 mars 2017 portant modification de l'article 5 de ses statuts pour une nouvelle représentativité des EPCI à fiscalité propre par tranche de 15 000 habitants, maintenant la présence des anciens représentants des quatre communautés de communes fusionnées, au sein du Comité Syndical du Pays Vendômois :

« *Administration :*

*Le Comité Syndical est composé de :*

- *de deux délégués du Département par canton ayant au moins une communes adhérentes,*
- *d'un délégué élu par commune adhérente et d'un suppléant,*
- *d'un délégué élu par EPCI à fiscalité propre adhérent et d'un suppléant par tranche de 15 000 habitants*

*Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente »*

Par conséquent, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

### **APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la loi du 31 décembre 1991 sur l'obligation d'évaluer les risques professionnels,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la transcription des résultats de l'évaluation des risques ;

Monsieur Le Maire présente le document unique d'évaluation des risques professionnels établi pour l'ensemble du personnel de la commune de SAINT AGIL. Ce document a été soumis, le 9 mars 2017, à l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir et Cher (CDG41). La loi ne définit pas la forme ni le contenu de ce document mais précise qu'il doit favoriser une certaine cohérence, regroupant sur un même support les données issues de l'analyse des risques. Ce regroupement facilite le suivi de la démarche de prévention de la collectivité territoriale. Ce document doit être mis à jour et porté à la connaissance des agents communaux.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Considérant l'avis favorable du CHSCT du Comité Technique Paritaire du CDG41 du 9 mars 2017 ;

- **APPROUVE** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels établi le 2 août 2016 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder annuellement à sa mise à jour.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Mise à disposition de locaux 8 rue des Templiers

Une convention à titre précaire et révocable sera établie pour l'occupation temporaire d'une partie de locaux situés 8 rue des Templiers.

### Service eau – Périmètre de protection du captage d'eau

En attente du montant de la prestation de la Chambre d'Agriculture chargée de communiquer auprès des habitants situés dans le périmètre du forage sur l'utilisation des produits phytosanitaires. A la réception de cette information, les subventions seront sollicitées pour le financement des travaux à engager stipulés dans l'arrêté de déclaration d'utilité Publique du 11 mars 2016.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,  
O. ROULLEAU.